

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique CUFFEL
Tél. : 02 32 76 52 49
Fax : 02 32 76 54 60
mél : dominique.cuffel@seine-maritime.gouv.fr

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
du 3 juillet 2019
Formation « publicité »

Règlement local de publicité

Pétitionnaire : Ville du HAVRE

Rapporteur : Mme LECOEUR (DDTM)

Mme Christine TOUTAIN, cheffe du service Réglementation commerciale à la mairie du HAVRE, assiste à la présentation.

Mme LECOEUR présente le dossier. Elle rappelle que la ville du Havre a approuvé un premier RLP en 1985. Le conseil municipal a décidé en 2017 de réviser ce règlement pour éviter la caducité prévue en 2020 et actualiser les règles vis-à-vis des enjeux rencontrés actuellement sur le territoire.

A l'issue de l'exposé, la DDTM tout en envisageant des pistes d'amélioration (limitation du format des publicités 'classiques', règles pour les enseignes, notamment) propose un avis favorable à ce règlement. Le projet de RLP fera l'objet d'une enquête publique avant approbation définitive.

Mme TOUTAIN présente les objectifs du projet :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville (routières, ferroviaires ou maritimes),
- conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti,
- définir une politique règlementaire sur les projets urbains émergents (ex quartier de la gare, stade Deschaseaux, Grand Hameau...),
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire,
- mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable et prolonger les exigences règlementaires des dispositifs (notamment AVAP valant SPR et PLU),
- prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage (ex publicité numérique),
- assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, et la protection du cadre de vie, et notamment de nos paysages.

Pour ce faire, 4 zones distinctes seront créées : zone 1 le centre patrimonial, les entrées de ville et zone en émergement au nord, zone 2 la costière, zone 3 les axes structurants de la ville et zone 4 les 2 axes sud d'entrée de ville. Mme TOUTAIN détaille pour chaque zone, les règles spécifiques de publicité.

DEBAT : A une question de M. SALADIN sur la réglementation applicable au reste du territoire de la commune, hors ces 4 zones, il est répondu que le règlement national s'appliquera. Il estime que cela est très insuffisant et que la ville aurait pu mieux faire.

Mme BAHAUT s'inquiète de l'effet "flicker" (scintillement, papillonnement) causé par les publicités lumineuses sur les conducteurs. Elle évoque également la distrabilité occasionnée par la publicité lumineuse en vidéo.

M. SALADIN la rejoint sur ces points et rappelle que la publicité lumineuse va à l'encontre des économies d'énergie nécessaires et demandées à tout un chacun mais dont semblent s'affranchir les communes.

Mme TOUTAIN répond que des plages d'extinction la nuit des panneaux lumineux, sont prévues. De la même manière, les panneaux lumineux sont interdits dans les secteurs accidentogènes.

M. SALADIN regrette le peu de temps dévolu à l'examen de ce RLP et demande si les observations de l'Association Paysages de France - qu'il transmettra rapidement au secrétariat - peuvent être annexées au compte-rendu.

Mme la présidente donne son accord.

Le dossier est soumis à l'appréciation des membres de la commission.

La représentante de la collectivité participe au vote.

VOTE - POUR : 6 voix

CONTRE : 1 voix

Abstentions : 3 voix.

La présidente,



Houda VERNHET